

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 21 10 janvier 2005

SOMMAIRE

Air Travel S.A., Diekirch	997	Immo Terres-Rouges Cabinet Immobilier, S.à r.l.,	
Anciens Etablissements Arno Zuang S.A., Leude-		Esch-sur-Alzette	982
lange	997	Immobilière de l'Allée S.A., Luxembourg	1002
Artzare S.A., Münsbach	999	Intercosm Investments S.A.H., Luxembourg	980
Asia Directory, S.à r.l., Luxembourg	990	Intersoft, S.à r.l., Luxembourg	993
Babcock Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxem-		Jires Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	983
bourg	1004	Jope Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	985
Babcock Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	991	Lodi Holding S.A., Luxembourg	980
Bochaban S.A., Luxembourg	1000	M + B Betonbau (Luxembourg), S.à r.l., Angels-	
Brasserie-Bistrot Le Troquet, S.à r.l., Luxem-		berg	1002
bourg	1002	MagnaChip Semiconductor, S.à r.l., Luxembourg.	984
Bridge Services, S.à r.l., Luxembourg	996	Mai Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	997
BtoBe Luxemburg S.A., Luxemburg	995	Martin Currie Global Funds, Sicav, Senningerberg	991
BtoBe Luxemburg S.A., Luxemburg	995	Meg S.A., Luxembourg	1000
CEODEUX Ultra Pure Equipment Technology		Merula Investments S.A., Munsbach	998
S.A., Lintgen	1005	MFS Investment Management Company (Lux)	
CEODEUX Ultra Pure Equipment Technology		S.A., Luxembourg	1004
S.A., Lintgen	1006	Monopoly S.A., Luxembourg	982
CEODEUX Ultra Pure Equipment Technology		Neolux S.A., Diekirch	999
S.A., Lintgen	1006	NN Invest Holding S.A., Luxembourg	994
CEODEUX Ultra Pure Equipment Technology		NN Metal Holding S.A., Luxembourg	993
S.A., Lintgen	1006	NN Participations Holding S.A., Luxembourg	994
CMP Holdings, S.à r.l., Luxembourg	995	Onyx S.A., Luxembourg	984
Créations de Coiffure Tina, S.à r.l., Schuttrange	1004	Patrimoine Invest, Sicav, Luxembourg	996
Crédit Agricole Funds, Sicav, Luxembourg	992	Pierre Guerin Finances S.A., Luxembourg	981
Crédit Lyonnais Management Services (Luxem-		Pizzeria Etna, S.à r.l., Rumelange	1003
bourg) S.A., Luxembourg	1002	Plastmat International S.A., Luxembourg	979
Cryologistic Participations, S.à r.l., Luxembourg	999	Plastmat International S.A., Luxembourg	979
Davos BidCo, S.à r.l., Luxembourg	985	Point Out S.A., Luxembourg	1006
Davos BidCo, S.à r.l., Luxembourg	988	Rebra, S.à r.l., Luxembourg	1003
Eilan International S.A., Luxembourg	980	Restaurant Odeon, S.à r.l., Luxembourg	1003
Ellis S.A., Luxembourg	983	Reynard Investissement S.A., Luxembourg	981
Erma S.A. Holding, Luxembourg	994	RPK Holding S.A., Luxembourg	1007
European Financial Holding S.A., Luxembourg	1003	SEB Invest Concept Wireless	962
F.G.P. (Luxembourg) S.A., Hesperange	992	Serie S.A., Luxembourg	990
Financière Chiron S.A., Luxembourg	1005	Seton S.A., Luxembourg	996
Financière Chiron S.A., Luxembourg	1005	Sicavex, Sicav, Luxembourg	970
Financière Chiron S.A., Luxembourg	1005	Société Financière L.Dapt S.A., Luxembourg	980
FZ Peintures, S.à r.l., Luxembourg	999	Sofibru S.A., Luxembourg	1005
Global Capital Structures S.A., Luxembourg	1007	Tercion Investments S.A.H., Luxembourg	980
H.P. Linden, GmbH, Niederlassung Luxemburg,		United BM (US) Holdings, S.à r.l., Luxembourg	990
Bissen	970	United Consumer Media, S.à r.l., Luxembourg	998
Hole-in-One S.A., Luxembourg	1000	United CP Holdings, S.à r.l., Luxembourg	998
Hole-in-One S.A., Luxembourg	1001	United Professional Media, S.à r.l., Luxembourg.	998
Holeanders Holding S.A., Luxembourg	1008	Vameca S.A., Luxembourg	1008



SEB INVEST CONCEPT WIRELESS, Fonds Commun de Placement.

Ersetzungsbeschluss des Verwaltungsreglements und Sonderreglements

Die Verwaltungsgesellschaft SEB INVEST LUXEMBOURG S.A. des SEBINVEST CONCEPT WIRELESS, ein Investmentfonds («Fonds Commun de Placement») gemäß Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen hat mit Zustimmung der Depotbank und der SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. wie folgt beschlossen:

- 1. Mit Wirkung zum 29. Dezember 2004 scheidet die SEB INVEST LUXEMBOURG S.A. als Verwaltungsgesellschaft, durch Bestellung der neuen Verwaltungsgesellschaft SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxemburg, aus.
- 2. Die SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxemburg übernimmt mit Wirkung zum 29. Dezember 2004 die Aufgabe der Verwaltungsgesellschaft.
- 3. Das Verwaltungsreglement veröffentlicht im Mémorial C am 24. Oktober 1992, zuletzt abgeändert am 16. April 2003, und das Sonderreglement veröffentlicht im Mémorial C am 31. Juli 2000, zuletzt abgeändert am 23. April 2003, werden ersatzlos gestrichen und durch das nachfolgende Verwaltungsreglement ersetzt.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Art. 1. Der Fonds

1. SEB INVEST CONCEPT WIRELESS (hiernach «der Fonds») wurde in der Form eines FCP («fonds commun de placement») errichtet und unterliegt den Bestimmungen des Teils I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Anlageorganismen.

Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen («fonds commun de placement»), aus Wertpapieren und/oder sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen») bestehend, das unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muss innerhalb von 6 Monaten nach Genehmigung des Fonds die vom Gesetz geforderte Mindestgrenze erreichen. Der Fonds wird von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet. Die im Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden von der Depotbank verwahrt.

2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Inhaber von Anteilen («Anteilinhaber»), der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in dem vorliegenden Verwaltungsreglement geregelt, das von der Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank erstellt wird.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt jeder Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

- 1. Verwaltungsgesellschaft ist die SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder sowie sonstige natürliche oder juristische Personen mit der Ausführung der täglichen Anlagepolitik betrauen.
- 4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen, insbesondere sich durch einen Anlageausschuss beraten lassen.

Art. 3. Die Depotbank

- 1. Depotbank ist die SEB PRIVATE BANK S.A.
- 2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragt. Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement des Fonds und dem Depotbankvertrag.
- 3. Alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements des Fonds verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Dritte, insbesondere andere Banken und Wertpapiersammelstellen, mit der Verwahrung von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten beauftragen.
 - 4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen
 - a) Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.
- 5. Die Depotbank ist an Weisungen der Verwaltungsgesellschaft gebunden, sofern solche Weisungen nicht dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement oder dem Verkaufsprospekt des Fonds widersprechen.
- 6. Die Depotbank ist berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. In diesem Falle ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, den Fonds gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements aufzulösen oder innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ebenfalls berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit in Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. Eine derartige Kündigung hat notwendigerweise die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements zur Folge, sofern die Verwaltungsgesellschaft nicht zuvor eine andere Bank mit Genehmigung



der zuständigen Aufsichtsbehörde zur Depotbank bestellt hat, welche die gesetzlichen Funktionen der vorherigen Depotbank übernimmt.

Art. 4. Richtlinien für die Anlagepolitik

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB INVEST CONCEPT WIRELESS besteht in der Erwirtschaftung eines langfristig attraktiven Wertzuwachses. Je nach Marktlage kann das Fondsmanagement eine Währungsabsicherung vornehmen.

Das Fondsvermögen wird nach dem Grundsatz der Risikostreuung in Wertpapiere angelegt, wobei die Anlage in Aktien, Aktienzertifikate, Wandelschuldverschreibungen und sonstige aktienähnliche Wertpapiere im Vordergrund steht. Auch die Anlage in Genuss- und Partizipationsscheine von Unternehmen ist gestattet, sofern diese als Wertpapiere gemäß Artikel 40 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Anlageorganismen gelten.

Der Fonds investiert weltweit überwiegend in Unternehmen, die hauptsächlich aus dem Bereich der drahtlosen Technologiebranche stammen.

Darüber hinaus investiert der Fonds in aussichtsreiche Wertpapiere aus dem Segment des Kommunikationssektors, der sich unter anderem mit Software, den einzelnen Bau- und Bestandteilen, den mobilen Dienstleistungen, der Ausstattung und dem Aus- und Aufbau der Internet-Infrastruktur beschäftigt.

Neben der Investition in Aktien dürfen für den Fonds auch Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, erworben werden.

Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen dürfen für den SEB INVEST CONCEPT WIRELESS TECHNIKEN UND INSTRUMENTE, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Absicherung von Währungs- und Zinsrisiken dienen (siehe Verwaltungsreglement, Artikel 4, Punkt 7, 8, 9, 10 und 11) eingesetzt werden.

Bis zu 49% des Netto-Fondsvermögens können in verzinsliche Wertpapiere (einschließlich Zerobonds), regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente, wie in Artikel 4, Punkt 4 des Verwaltungsreglements vorgesehen, und sonstige zulässige Vermögenswerte, einschließlich flüssige Mittel gehalten werden. Gemäß Artikel 4, Punkt 12, des Verwaltungsreglements können in besonderen Ausnahmefällen flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49% des Netto-Fondsvermögens einnehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

Im Einklang mit seiner spezifischen Anlagepolitik gelten für den Fonds nachstehende Anlagerichtlinien und Anlagegrenzen:

1. Notierte Wertpapiere

Das Fondsvermögen wird grundsätzlich in Wertpapieren angelegt, die an einer Wertpapierbörse oder an einem anderen anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden geregelten Markt innerhalb der Kontinente Europa, Amerika, Australien (mit Ozeanien) oder Asien oder Afrika amtlich notiert bzw. gehandelt werden.

2. Neuemissionen

Das Fondsvermögen kann Neuemissionen enthalten, sofern diese

- a) in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt gemäß Absatz 1 dieses Artikels zu beantragen, und
- b) spätestens ein Jahr nach Emission an einer Börse amtlich notiert oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt gemäß Absatz 1 dieses Artikels zugelassen werden.

Sofern die Zulassung an einem der unter Absatz 1 dieses Artikels genannten Märkte nicht binnen Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen als nicht notierte Wertpapiere gemäß Absatz 3 dieses Artikels anzusehen und in die dort erwähnte Anlagegrenze einzubeziehen.

3. Nicht notierte Wertpapiere

Bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens können in Wertpapieren angelegt werden, die weder an einer Börse amtlich notiert noch an einem anderen geregelten Markt gemäß Absatz 1 dieses Artikels gehandelt werden.

4. Verbriefte Rechte

Bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens können in verbrieften Rechten angelegt werden, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können, die übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert an jedem Bewertungstag gemäß Artikel 7 Absatz 1 des Verwaltungsreglements genau bestimmt werden kann. Die Anlage in verbrieften Rechten darf zusammen mit den Wertpapieren gemäß Absatz 3 dieses Artikels 10% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

5. Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren

Bis zu 5% des Netto-Fondsvermögens können in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren des offenen Typs («OGAW») im Sinne der EG-Richtlinie 85/611/EWG investiert werden.

Aktien oder Anteile an OGAW, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, die mit der Verwaltungsgesellschaft durch gemeinsame Verwaltung, direkte oder indirekte wesentliche Teilhaberschaft oder Kontrolle verbunden ist, verwaltet werden, können nur erworben werden, sofern die OGAW ihre Anlagepolitik auf spezifische, wirtschaftliche oder geographische Bereiche konzentrieren. Die Verwaltungsgesellschaft wird keine Kosten für Anlagen berechnen, die in derart verbundenen OGAW erfolgen.

6. Anlagegrenzen

- a) Bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens können in Wertpapieren ein- und desselben Emittenten angelegt werden. Der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens investiert sind, ist auf maximal 40% dieses Netto-Fondsvermögens begrenzt.
- b) Der unter a) genannte Prozentsatz von 10% erhöht sich auf 35% und der ebendort genannte Prozentsatz von 40% entfällt für Wertpapiere, die von den folgenden Emittenten ausgegeben oder garantiert werden:
 - Mitgliedstaaten der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD);
 - Mitgliedstaaten der Europäischen Union (EU) und deren Gebietskörperschaften;
 - internationale Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der EU angehört.



- c) Die unter a) genannten Prozentsätze erhöhen sich von 10% auf 25% bzw. von 40% auf 80% für Schuldverschreibungen, welche von Kreditinstituten, die in einem Mitgliedstaat der EU ansässig sind, ausgegeben werden, sofern
- diese Kreditinstitute auf Grund eines Gesetzes einer besonderen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Inhaber solcher Schuldverschreibungen unterliegen,
- der Gegenwert solcher Schuldverschreibungen dem Gesetz entsprechend in Vermögenswerten angelegt wird, die während der gesamten Laufzeit dieser Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und
- die erwähnten Vermögenswerte beim Ausfall des Emittenten vorrangig zur Rückzahlung von Kapital und Zinsen bestimmt sind.
- d) Die Anlagegrenzen unter a) bis c) dürfen nicht kumuliert werden. Hieraus ergibt sich, dass Anlagen in Wertpapieren ein- und desselben Emittenten grundsätzlich 35% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.
- e) Die Verwaltungsgesellschaft wird für den Fonds stimmberechtigte Aktien insoweit nicht erwerben, als ein solcher Erwerb ihr einen wesentlichen Einfluss auf die Geschäftspolitik des Emittenten gestattet.
 - f) Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds höchstens 10%
 - der von einem einzigen Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien,
 - der von einem einzigen Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen,
 - der Aktien oder Anteile eines Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA»), erwerben

Die Anlagegrenzen des zweiten und dritten Gedankenstriches bleiben insoweit außer Betracht, als das Gesamtemissionsvolumen der erwähnten Schuldverschreibungen, beziehungsweise die Zahl der Aktien oder Anteile eines OGA zum Zeitpunkt ihres Erwerbs nicht ermittelt werden kann.

Die hier unter e) und f) aufgeführten Anlagegrenzen sind auch auf solche Wertpapiere nicht anzuwenden, die von Mitgliedstaaten der EU oder deren Gebietskörperschaften oder von Staaten, die nicht Mitgliedstaat der EU sind, begeben oder garantiert oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der EU angehört, begeben werden.

Die hier unter e) und f) aufgeführten Anlagegrenzen sind ferner nicht anwendbar auf den Erwerb von Aktien oder Anteilen an Gesellschaften mit Sitz in einem Staat, der nicht Mitgliedstaat der EU ist, sofern:

- solche Gesellschaften hauptsächlich Wertpapiere von Emittenten mit Sitz in diesem Staat erwerben,
- der Erwerb von Aktien oder Anteilen einer solchen Gesellschaft aufgrund gesetzlicher Bestimmungen dieses Staates den einzigen Weg darstellt, um in Wertpapiere von Emittenten mit Sitz in diesem Staat zu investieren,
- die erwähnten Gesellschaften im Rahmen ihrer Anlagepolitik Anlagegrenzen respektieren, die denjenigen gemäß Artikel 4 Absatz 5 und Absatz 6 a) bis f) des Verwaltungsreglements entsprechen. Artikel 4 Absatz 15 des Verwaltungsreglements ist entsprechend anzuwenden.
- g) Die Verwaltungsgesellschaft kann in Abweichung der Vorschriften aus a) bis d) für den Fonds ermächtigt werden, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU, dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen Mitgliedstaat der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein Mitgliedstaat der EU angehört, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein- und derselben Emission 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.
 - 7. Optionen
- a) Eine Option ist das Recht, einen bestimmten Vermögenswert an einem im Voraus bestimmten Zeitpunkt («Ausübungszeitpunkt») zu einem im Voraus bestimmten Preis («Ausübungspreis») zu kaufen (Kauf- oder «Call»-Option) oder zu verkaufen (Verkaufs- oder «Put»-Option). Der Preis einer Call- oder Put-Option ist die Options-«Prämie».

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

Die entrichtete Prämie einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verloren gehen, sofern der Kurs des der Option zugrunde liegenden Wertpapiers sich nicht erwartungsgemäß entwickelt und es deshalb nicht im Interesse des Fonds liegt, die Option auszuüben.

Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht die Gefahr, dass der Fonds nicht mehr an einer möglicherweise erheblichen Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht die Gefahr, dass der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere bei Ausübung der Option deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

- b) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Absatz erwähnten Anlagebeschränkungen für den Fonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindices, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden.
- c) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter b) genannten Optionen darf 15% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.
- d) Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen zum Zeitpunkt des Verkaufs 25% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muss der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.



- e) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Put-Optionen, so muss der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende flüssige Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.
 - 8. Finanzterminkontrakte
- a) Finanzterminkontrakte sind gegenseitige Verträge, welche die Vertragsparteien berechtigen beziehungsweise verpflichten, einen bestimmten Vermögenswert an einem im Voraus bestimmten Zeitpunkt zu einem im Voraus bestimmten Preis abzunehmen beziehungsweise zu liefern. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße («Einschuss») sofort geleistet werden muss. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können, bezogen auf den Einschuss, zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.
- b) Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Finanzterminkontrakte als Zins-terminkontrakte sowie als Kontrakte auf Börsenindices kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden.
- c) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

d) Der Fonds kann Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen.

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das Netto-Fondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind.

- 9. Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte
- a) Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können bis zu 50% der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage verliehen werden. Voraussetzung ist, dass dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut erster Ordnung organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertpapierbestandes erfassen, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organismen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von CLEARSTREAM AG, EUROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zugunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

b) Der Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen. Dabei muss der Vertragspartner eines solchen Geschäfts ein Finanzinstitut erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein.

Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann der Fonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräußern. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das es dem Fonds ermöglicht, jederzeit seiner Verpflichtung zur Rücknahme von Anteilen nachzukommen.

10. Sonstige Techniken und Instrumente

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den Fonds sonstiger Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit Finanzinstituten erster Ordnung zulässig, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind, und dürfen zusammen mit den in Absatz 8 dieses Artikels beschriebenen Verpflichtungen den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

11. Devisensicherung

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann der Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen. Die beschriebenen Operationen dürfen nur an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt durchgeführt werden.

Der Fonds kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen beziehungsweise umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzinstituten erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung des Fonds gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

12. Flüssige Mittel

Bis zu 49% des Netto-Fondsvermögens dürfen in flüssigen Mitteln bei der Depotbank oder bei sonstigen Banken gehalten werden. Dazu zählen auch regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit von bis zu zwölf Monaten. In besonderen Ausnahmefällen können flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49% des Netto-Fondsvermögens einnehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.



- 13. Weitere Anlagerichtlinien
- a) Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.
- b) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.
- c) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.
- d) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.
 - 14. Kredite und Belastungsverbote
- a) Das Fondsvermögen darf nur insoweit zur Sicherung verpfändet, übereignet bzw. abgetreten oder sonst belastet werden, als dies an einer Börse oder einem anderen Markt aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird.
- b) Kredite dürfen bis zu einer Obergrenze von 10% des Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden, sofern diese Kreditaufnahme nur für kurze Zeit erfolgt. Daneben kann der Fonds Fremdwährungen im Rahmen eines «back-to-back» Darlehens erwerben
- c) Im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung nicht voll eingezahlter Wertpapiere können Verbindlichkeiten zu Lasten des Fondsvermögens übernommen werden, die jedoch zusammen mit den Kreditverbindlichkeiten gem. Buchst. b) 10% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.
- d) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.
 - 15. Überschreitung von Anlagebeschränkungen
- a) Anlagebeschränkungen dieses Artikels müssen nicht eingehalten werden, sofern sie im Rahmen der Ausübung von Bezugsrechten, die den im Fonds befindlichen Wertpapieren beigefügt sind, überschritten werden.
- b) Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt oder durch Ausübung von Bezugsrechten überschritten, wird die Verwaltungsgesellschaft vorrangig anstreben, die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber zu erreichen.

Art. 5. Anteile des Fonds - Anteilklassen

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft stellt über die ausgegebenen Anteile Globalzertifikate aus. Die Auslieferung von effektiven Stücken ist nicht vorgesehen; lediglich Anteilbestätigungen werden ausgestellt.
 - 2. Alle Anteile des Fonds haben grundsätzlich gleiche Rechte.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds zwei Anteilklassen A und B vorsehen. Anteile der Klasse B berechtigen zu Ausschüttungen, während auf Anteile der Klasse A keine Ausschüttung bezahlt wird. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechtigt.

Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Vornahme von Zahlungen auf Anteile bzw. Ertragsscheine erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen

- 1. Anteile werden an jedem Bewertungstag (s. Artikel 7) ausgegeben. Ausgabepreis ist der gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements definierte Anteilwert, zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 5% des Anteilwertes. Er ist unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar. Der Ausgabeaufschlag wird zugunsten der Vertriebsstellen des Fonds erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.
- 2. Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.
- 3. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und, gegebenenfalls, durch Übergabe von Anteilzertifikaten in entsprechender Höhe übertragen. Entsprechendes gilt für Anteilbestätigungen.
- 4. Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds jederzeit nach eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des Fonds, im Interesse der Anlagepolitik oder im Fall der Gefährdung der spezifischen Anlageziele des Fonds erforderlich erscheint.
 - 5. Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

Art. 7. Fondswährung, Bewertungstag, Anteilwertberechnung

- 1. Die Fondswährung ist der Euro («EUR»).
- 2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt-am-Main ist.
- 3. Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die Fondswährung und wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr beauftragten Dritten an jedem Bewertungstag berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag in Umlauf befindlichen Anteile des Fonds.
 - 4. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:
 - a) Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.
- b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gemäß Artikel 4 Absatz 1 des Verwaltungsreglements gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer



als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

- c) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbaren Bewertungsregeln festlegt.
- d) Die flüssigen Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 60 Tagen können mit dem jeweiligen Renditekurs bewertet werden, vorausgesetzt, ein entsprechender Vertrag zwischen dem Finanzinstitut, welches die Festgelder verwahrt, und der Verwaltungsgesellschaft sieht vor, dass diese Festgelder zu jeder Zeit kündbar sind und dass im Falle einer Kündigung ihr Realisierungswert diesem Renditekurs entspricht.
- e) Alle auf eine andere Währung als die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.
- 5. Sofern für den Fonds zwei Anteilklassen gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements eingerichtet sind, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:
- a) Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den unter Absatz 3 dieses Artikels aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse separat.
- b) Der Mittelzufluss aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens. Der Mittelabfluss aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens.
- c) Im Fall einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der ausschüttungsberechtigten Anteile der Anteilklasse B um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der Anteilklasse B am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens, während sich der prozentuale Anteil der nicht ausschüttungsberechtigten Anteilklasse A am gesamten Netto-Fondsvermögen erhöht.
 - 6. Für den Fonds kann ein Ertragsausgleich durchgeführt werden.
- 7. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an welchem sie für den Fonds die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsaufträge für den Fonds.

Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, für den Fonds die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

- 1. während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer Markt, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des Fonds amtlich notiert oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;
- 2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Anlagen des Fonds nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung beziehungsweise Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich in mindestens einer Tageszeitung in den Ländern veröffentlichen, in denen Anteile des Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, sowie allen Anteilnhabern mitteilen, die Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen

- 1. Die Anteilinhaber des Fonds sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteilezum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages zu verlangen. Rücknahmepreis ist der Anteilwert. Er ist unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag gegen Rückgabe der Anteile zahlbar. Die Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag.
- 2. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.
- 4. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds erforderlich erscheint.

Art. 10. Abschlussprüfung

Der Jahresabschluss des Fonds wird von einem Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Oktober.

Art. 11. Ausschüttungen

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jährlich eine Ausschüttung vornehmen.



- 2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sinkt.
- 3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausbezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht abgefordert wurden, verfallen zugunsten des Fonds.
- 4. Ausschüttungsberechtigt sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements ausschließlich die Anteile der Klasse B.

Art. 12. Verschmelzungen

Der Verwaltungsrat kann jederzeit beschließen, den Fonds in einen anderen Fonds Luxemburger Rechts, der gemäß Teil I der Luxemburger Gesetze über Anlageorganismen aufgelegt ist, einzubringen.

Eine solche Einbringung ist nur insofern vollziehbar, wie die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden Fonds verstößt.

Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds und eine gleichzeitige Übernahme seines Nettovermögens durch den aufnehmenden Fonds. Die Anteilinhaber erhalten Anteile des aufnehmenden Fonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilwertverhältnisses der betroffenen Fonds zum Zeitpunkt der Aufnahme errechnet. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausgezahlt werden.

Die Anteilinhaber des einzubringenden Fonds werden durch Veröffentlichung über Anlagepolitik und Kosten der Übernahme des Fonds informiert und haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum Inventarwert pro Anteil zu verlangen. Die Anteile von Anteilinhabern, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage des Inventarwertes pro Anteil des dem Tag der Inkrafttretung der Einbringung vorangegangenen Bewertungstages, durch Anteile des aufnehmenden Fonds ersetzt.

Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Einbringung des Fonds wird entsprechend den Bestimmungen von Artikel 17 des Verwaltungsreglements veröffentlicht.

Die Verwaltungsgesellschaft kann ebenfalls die Aufnahme eines Fonds Luxemburger Rechts, der gemäß Teil I der Luxemburger Gesetze über Anlageorganismen aufgelegt ist, beschließen.

Die Durchführung der Verschmelzung wird vom Wirtschaftsprüfer kontrolliert.

Eine Verschmelzung mit ausländischen Anlageorganismen ist nicht vorgesehen.

Art. 13. Dauer und Auflösung der Fonds

- 1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.
- 2. Unbeschadet der Regelung gemäß Absatz 1 dieses Artikels kann der Fonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.
 - 3. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:
- a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;
 - b) wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird;
- c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements bleibt;
 - d) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.
- 4. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung des Fonds führt, wird die Ausgabe von Anteilen eingestellt. Unter Berücksichtigung der egalitären Behandlung aller Anteilinhaber kann die Rücknahme von Anteilen weiterhin erfolgen. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare («Netto-Liquidationserlös»), auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Der Netto-Liquidationserlös, der nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen worden ist, wird soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, wenn er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert wird.
- 5. Die Anteilinhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger oder Gläubiger können weder die Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

Art. 14. Allgemeine Kosten

Dem Fonds können die folgenden Kosten belastet werden:

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 2% p.a., berechnet auf Basis des täglich ermittelten Netto-Fondsvermögens. Diese Vergütung wird zum Monatsende ausbezahlt.
 - 2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:
 - a) ein Entgelt in angemessener Höhe, berechnet auf Basis des täglich ermittelten Netto-Fondsvermögens;
 - b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;
- c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung dritter Kreditinstitute und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

Die Vergütung an die Depotbank wird zum Monatsende ausbezahlt.

- 3. Steuern und ähnliche Abgaben, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen oder die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- 4. Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des Fonds handeln;



- 5. Kosten des Wirtschaftsprüfers des Fonds;
- 6. Kosten für die Erstellung von Anteilzertifikaten und Ertragsscheinen, falls ausgegeben;
- 7. Kosten für die Einlösung von Ertragsscheinen, falls ausgegeben;
- 8. Kosten der Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, wie z.B. des Verkaufsprospektes, einschließlich Kosten der Anmeldungen zur Registrierung, oder der schriftlichen Erläuterungen bei sämtlichen Registrierungsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten seiner Anteile vorgenommen werden müssen;
- 9. Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;
 - 10. Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;
- 11. ein angemessener Anteil an Kosten für die Werbung und an solchen, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;
 - 12. sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten.

Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen, dann den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

Art. 15. Verjährung und Vorlegungsfrist

- 1. Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 13 Absatz 4 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.
- 2. Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt fünf Jahre ab Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb dieser Frist abgefordert wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

Art. 16. Änderungen

Die Verwaltungsgesellschaft kann das Verwaltungsreglement mit Zustimmung der Depotbank jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Art. 17. Veröffentlichungen

- 1. Das Verwaltungsreglement und dessen Änderungen werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial C») veröffentlicht.
- 2. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen Verkaufsprospekt, einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.
- 4. Die unter Absatz 3 dieses Artikels aufgeführten Unterlagen des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.
- 5. Die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial C und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

- 1. Das Verwaltungsreglement unterliegt Luxemburger Recht. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.
- 2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in welchem Anteile des Fonds öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.3. Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements ist maßgeblich.

Art. 19. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement sowie jegliche Änderung treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Luxembourg, den 29. Dezember 2004.

SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Unterschriften

SEB PRIVATE BANK S.A.

Unterschriften

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01061. – Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001979.2//516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.



H.P. LINDEN, GmbH, Niederlassung Luxemburg, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7769 Bissen, 20, rue de Finsterthal.

H. R. Luxemburg B 105.205.

Durch Beschluss vom 16. November 2004 wird die Gesellschaft in Luxemburg eine Niederlassung wie folgt einrichten:

1. Anschrift der Niederlassung:

20, rue de Finsterhal, L-7769 Bissen

2. Tätigkeiten der Niederlassung:

Allgemeine Bauunternehmung und Betonarbeiten, Schlosserarbeiten (Metallschreinerei), Fliesenleger

3. Register bei dem die Akte der Gesellschaft angelegt worden ist und Nummer der Eintragung:

Handelsregister Eupen, Nummer 52.352, Unternehmensnummer BE 0425.146.545

4. Firma und Rechtsform der Gesellschaft sowie Bezeichnung der Niederlassung:

Gesellschaft: H.P. LINDEN, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Niederlassung: H.P. LINDEN, GmbH, Niederlassung Luxemburg.

5. Vertretung der Gesellschaft und der Niederlassung:

Die Gesellschaft und die Niederlassung werden vertreten durch Herrn Udo Linden, Bauingenieur.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2005, réf. LSO-BA00753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001869.3/664/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

SICAVEX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 105.082.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. SEBASTIAN S.A., société anonyme, ayant son siège social 11C, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, représentée par Monsieur Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant à Bruxelles (Belgique), aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la société tenu à Luxembourg le 18 décembre 2004, dont un extrait signé par deux administrateurs, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci,
- 2. CERAMEX, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 11C, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, laquelle est représentée par Monsieur Jean-Claude Wolter, préqualifié, en vertu d'une procuration du 21 décembre 2004, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société luxembourgeoise qu'ils ont déclaré former entre eux et dont ils ont arrêté le texte des statuts comme suit:

- Art. 1er. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination SICAVEX (la «Société»).
- Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour les modifications des présents statuts (les «Statuts») comme il est dit à l'article 29.
- **Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières transférables de tous types et autres actifs permis, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la loi modifiée du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public (la «Loi») ou tout autre remplacement législatif ou modification de celle-ci. La vente des actions de la Société est limitée à des investisseurs éligibles selon la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi sur le territoire de la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du Conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»), des succursales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements de force majeure, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à



cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 23 des présents Statuts.

La Société dispose, à la date de sa constitution, d'un capital initial de quarante mille euros (40.000,- EUR).

Le capital minimum de la Société après une période de six mois suivant l'enregistrement de la Société comme organisme de placement collectif (un «OPC») sera l'équivalent de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-huit euros (1.239.468,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents Statuts, à la Valeur Nette d'Inventaire par action calculée conformément à l'article 23 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur de la Société (un «Administrateur») ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix de ces nouvelles actions et de délivrer celles-ci, en restant toujours en conformité avec la Loi.

Des catégories d'actions peuvent être créées, qui se distinguent par leur politique de capitalisation ou de distribution. Le produit de l'émission des actions de chaque catégorie sera investi, conformément à l'article 3 des présents statuts, en des valeurs mobilières transférables ou autres actifs à déterminer par le Conseil d'Administration de temps à autre.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chacune des catégories seront exprimés en euros et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les catégories. La Société préparera des comptes consolidés libellés en euros.

Art. 6. La Société pourra émettre des actions nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. Pour les actions au porteur les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Dans le cas où l'acheteur souhaiterait recevoir des certificats représentant ses titres, les frais correspondant à l'émission et à la livraison de ces certificats seraient à sa charge.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange pourra lui être mis à charge. Si un porteur d'actions nominatives désire ne pas recevoir des certificats, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire. Si un porteur d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux Administrateurs. Les deux signatures seront manuscrites. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Les certificats d'actions ne seront livrés qu'après réception du prix d'achat.

La Société considérera le détenteur comme propriétaire des actions au porteur et sera entièrement déchargée de toute responsabilité à l'égard de toutes autres personnes.

Les paiement des dividendes se fera pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et, pour les actions au porteur contre remise du coupon de dividende déterminé qui constituera une preuve absolue à décharge de la Société.

Un dividende qui a été annoncé, mais qui n'a pas été payé, puisqu'aucun coupon n'ayant été présenté dans les cinq (5) années de l'avis d'annonce, ne pourra plus être réclamé par le détenteur des actions; le détenteur sera déchu de ses droits et le dividende reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncés et non réclamés, détenus par la Société pour le compte d'actionnaires au porteur.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert approuvé par le Conseil d'Administration, entre vifs ou à cause de mort, d'une action sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un administrateurs ou fondé de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera:

- (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et
- (b) si aucun certificat n'a été émis, par une déclaration de transfert écrite portée au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toute les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.



La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Les actions seront émises uniquement aux investisseurs éligibles sous la Loi après vérification de leur statut et après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 24 des présents Statuts. Le souscripteur aura droit, après l'acceptation de la souscription et la réception du prix d'achat, aux actions achetées par lui.

La Société peut, moyennant une scission d'actions résultant en une valeur nette d'inventaire par action réduite, émettre des actions gratuites.

Le paiement de dividendes se fera aux actionnaires à l'adresse élue inscrite dans le Registre des Actionnaires.

Le transfert des actions et toute charge en faveur de la Société relative à ce transfert sont régis par les règles énoncées ci-dessous ainsi que par les règles publiées dans le prospectus en vigueur (le «Prospectus») de la Société.

Le transfert d'actions à un investisseur éligible selon la Loi se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société.

Tout actionnaire devra fournir à la Société la confirmation ou, le cas échéant, la preuve de son statut d'investisseur éligible selon la Loi et une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la part de la Société pourront être envoyées. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement est requise et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas une telle adresse, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si un paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction (qui peut être jusqu'à trois (3) points décimaux) sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'édicter ou de dispenser des restrictions relatives à toutes action (autres qu'une restriction au transfert d'actions) (sans que cela doive nécessairement s'appliquer à toutes les actions) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ni aucune action d'une catégorie d'actions de la Société ne sera acquise ou détenue par ou pour compte (a) d'une personne qui n'aurait pas le statut d'investisseur éligible selon la Loi ou (b) d'une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire (si les Administrateurs ont constaté que la Société devait supporter un désavantage à la suite de cette violation) ou (c) de toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus, y inclus l'obligation d'être enregistré sous les lois relatives aux valeurs mobilières, aux sociétés d'investissement ou sous des lois similaires ou en vertu des prescriptions de n'importe quel pays ou autorité ou (d) de toute autre personne, dont le Conseil d'Administration estime souverainement que son profil n'est pas compatible avec le profil de l'investisseur recherché par la Société («Personnes Non-Autorisées»).

De façon plus spécifique, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et, sans limitation, par toute Personne des Etats-Unis d'Amérique, telle que définie ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

- (a) refuser d'émettre des actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une Personne Non-Autorisée;
- (b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non en propriété effective à une Personne Non-Autorisée;
- (c) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît qu'une personne est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, une Personne Non-Autorisée. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:
- (1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats (s'il en a été émis), représentant les actions spécifiques dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait auparavant seront annulées;
- (2) le prix auquel les actions spécifiées dans un avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la classe en question, déterminé conformément à l'article 23 des présents statuts;
- (3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire dans la devise de la classe d'actions concernée et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus,



aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt);

- (4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule conditions que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et,
- (d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, de reconnaître le droit de voter à toute personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société.

Lorsqu'utilisé dans les présents statuts, le terme «Personne des Etats-Unis d'Amérique» désignera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (les «Etats-Unis»), toute association organisée ou existant en vertu des lois d'un Etat, d'un territoire ou d'une possession des Etats-Unis, à toute société organisée conformément aux lois des Etats-Unis ou d'un de ses Etats, territoires ou possessions et à toute succession ou «trust» autres que les successions ou «trusts» dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis n'est pas susceptible d'être inclus dans le revenu brut aux fins de déterminer l'impôt américain sur le revenu, payable par ces mêmes successions ou «trusts».

- Art. 8. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, sans égard à la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 20ème jour du mois de mai à 14.00 heures. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires ou assemblées de catégories d'Actions pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation y relatifs. Des assemblées de catégorie d'Actions peuvent être tenues afin de décider sur toute matière concernant exclusivement celle-ci.

Art. 10. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les Statuts.

Chaque action, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ladite catégorie, ont droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par e-mail, par télégramme, par câble, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et par l'article 30 des présents Statuts, les décisions, lors d'une assemblée générale des actionnaires ou lors d'une assemblée de catégorie d'actions dûment convoquée, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et prenant part au vote. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment qualifiés.

Une modification des droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux d'une autre catégorie sera soumise à une décision d'une assemblée de catégorie d'actions, qui doit réunir un quorum de la moitié des actions émises et en circulation de celle-ci et qui décide à une majorité de deux tiers des actions présentes ou représentés à cette assemblée.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

- Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins seize (16) jours avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires par courrier ou par fax aux numéros communiqués par les actionnaires ou publié par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.
- **Art. 12.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui n'excédera pas six ans et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Sauf dans le cas où un Administrateur présente sa démission lors d'une assemblée générale (par rotation ou autrement); aucune personne ne pourra être élue ou réélue en tant que membre du Conseil d'Administration, à moins que:

- (a) cette personne ne soit proposée par le Conseil d'Administration; ou
- (b) au moins six (6) et pas plus de trente cinq (35) jours francs avant la date de l'assemblée le président du Conseil d'Administration n'ait reçu avis d'un actionnaire en droit de voter à cette assemblée (et différent de la personne proposée) de l'intention de celui-ci de proposer cette personne à l'élection ou à la réélection, ensemble avec un écrit signé par la personne concernée marquant son acceptation d'être élue ou réélue.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou vice-président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour



mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation

Au cas où un président est désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. Cependant au cas où aucun président n'a été désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par télégramme, e-mail, câble, télex ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télégramme, par e-mail, câble, télex ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par télégramme, par e-mail, câble, télex ou message télécopié.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins une majorité des Administrateurs y participe (soit par voie de conférence téléphonique ou de vidéo conférence) ou y est représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le Conseil d'Administration pourra nommer, de temps à autre, un ou plusieurs directeurs et/ou fondés de pouvoir de la Société jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur auront été attribuées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à un des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil d'Administration peut également faire toute délégation de pouvoirs à des comités qui comprendront les personnes (membres ou non du Conseil d'Administration) qu'il désignera, sous la condition cependant que la majorité des membres de tels comités seront membres du Conseil d'Administration de la Société et qu'aucune réunion de ces comités ne sera en nombre pour exercer ses pouvoirs à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'Administrateur qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 15. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura la faculté de déterminer la politique de la Société et la politique d'investissement sur base du principe de répartition des risques.

Le Conseil d'Administration déterminera également toutes les restrictions qui seront applicables de temps à autre aux investissements de la Société.

Art. 16. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres société ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient Administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. L'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est Administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle la Société est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra préalablement informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et ne délibérera pas ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec SEBASTIAN S.A. et ses sociétés affiliées et associées.

Art. 17. La Société pour indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pourvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et Administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera



finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec ces affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 18. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs.

La Société sera en outre engagée par les signatures conjointes ou par la signature individuelle d'Administrateurs ou de fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à d'autres personnes.

Art. 19. L'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé qui exécutera les obligations telles que prévues par l'article 7 de la Loi.

Art. 20. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout out partie de ses actions par la Société, étant entendu qu'en cas de demande de rachat d'une partie de ses actions, si le fait d'accéder à cette demande devait résulter de la détention d'Actions d'une valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire») totale inférieure à deux cent mille euros (200.000,- EUR) ou tout autre montant ou nombre d'actions à fixer de temps en temps par le Conseil d'Administration, la Société pourra racheter toutes les actions restantes détenues par cet actionnaire.

Si lors d'un Jour d'Evaluation, la Société reçoit des ordres de rachat pour plus de dix (10) pour cent ou un nombre plus grand des Actions émises, elle ne sera pas tenue de racheter, et pourra différer le rachat de la partie qui dépassera dix pourcent (10%) jusqu'au prochain Jour d'Evaluation.

Le prix de rachat sera payé endéans les délais que le Conseil d'Administration déterminera mais qui ne peuvent en principe pas dépasser trente (30) jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle a été fixée la Valeur Nette d'Inventaire applicable, ou après la date à laquelle les certificats d'actions (s'ils on été émis) ont été reçus par la Société, et sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions en question, tel que celle-ci sera déterminée selon les dispositions de l'article 22 des Statuts.

Le paiement des produits du rachat peut être retardé en cas de dispositions légales, telles que des restrictions de change ou d'autres circonstances qui échappent au contrôle de la Société et qui rendent impossible le transfert des produits du rachat dans le pays où le rachat a été demandé.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions. Le ou les certificats d'actions en bonne et due forme accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

La Société a le droit, à la demande de l'actionnaire et si le Conseil d'Administration en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un actionnaire demandant le rachat de n'importe quelle de ses actions par un paiement en nature au moyen d'une attribution à l'actionnaire de valeurs du portefeuille dont la contre-valeur (calculée de la manière décrite à l'article 22) correspond à celle des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste et sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie (actions de capitalisation respectivement actions de dividende), conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil d'Administration et figurant dans le Prospectus de la Société, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans la brochure descriptive ou le prospectus en vigueur.

Dans l'hypothèse où la valeur des actions de la Société, évaluées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire devenait inférieur à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), ou si le Conseil d'Administration l'estimait approprié en raison de changements dans la situation économique ou politique affectant la Société, ou pour toute autre raison si le Conseil d'Administration estimait qu'il en était de l'intérêt des actionnaires, le Conseil d'Administration peut, au terme d'un préavis écrit aux actionnaires, racheter toutes les actions (et non pas seulement quelques-unes) qui n'auront pas été rachetées auparavant, à la Valeur Nette d'Inventaire reflétant les frais de réalisation et de liquidation estimés mais sans commission de rachat. Dans ce cas, les Administrateurs devront aussitôt convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de décider de la liquidation de la Société.

La fusion de la Société avec un autre OPC luxembourgeois ne peut être effectuée que moyennant l'accord préalable des actionnaires, lors d'une assemblée générale extraordinaire dûment convoquée, aux quorum et majorités comme en matière de modification des statuts.

Pendant une période de trente jours suivant un avis qui leur aura été donné de la fusion approuvée, les actionnaires pourront racheter leurs actions sans commission de rachat. Dans le cas d'une fusion avec un fonds commun de placement la décision ne liera que les actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Les produits résultant de la liquidation, non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la société, seront déposés à la Caisse des Consignations à Luxembourg et seront prescrits après trente (30) ans.

Art. 21. La Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une (1) fois par trimestre de calendrier ou telle fréquence supérieure que décrite



au prospectus d'émission approuvé par l'autorité de surveillance à Luxembourg, comme le Conseil d'Administration le déterminera par une instruction donnée (le jour de cette détermination étant désigné comme «Jour d'Evaluation»), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, la conversion en une autre catégorie d'actions et le rachat des actions de la part de ses actionnaires:

A. pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse de valeurs, qui est le marché ou la bourse de valeurs principal, sur lequel une partie substantielle des investissements de la Société est cotée à un moment quelconque, est fermée (pour une raison autre que des congés normaux) ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues;

B. alors qu'il existe une situation qui, selon le Conseil, constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la disposition ou l'évaluation des actifs de la Société attribuable n'est pas praticable;

C. lorsque la Société a connaissance que l'évaluation de certains de ses investissements, sur base desquels elle avait précédemment calculé la Valeur Nette d'Inventaire par action, était incorrecte ou si les valeurs estimées sur base desquelles elle a calculé la Valeur Nette d'Inventaire par action n'ont pas été confirmées et qui selon l'avis du Conseil d'Administration justifieraient le recalcul de la Valeur Nette d'Inventaire (à condition toutefois que le Conseil d'Administration sera d'aucune manière lié de revoir ou recalculer une Valeur Nette d'Inventaire déjà calculée précédemment sur base de laquelle il y a eu des souscriptions et des rachats);

D. pendant toute période où les moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix des investissements ou les prix ou valeurs en vigueur sur un marché ou une bourse de valeurs, sont hors de service ou que leur usage est restreint;

E. pendant toute période durant laquelle le rapatriement de fonds en vue du paiement des rachats d'actions de la Société ou le transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces Actions, ne peut être effectué, de l'avis du Conseil d'Administration, à des taux de change normaux;

F. pendant toute période durant laquelle il existe, de l'avis du Conseil d'Administration, des circonstances inhabituelles, qui font qu'il serait impraticable ou inéquitable envers les actionnaires de continuer les transactions relatives aux Actions de la Société: ou.

G. dans le cas d'une décision de liquider la Société soit au jour ou après le jour de la décision de convoquer l'assemblée générale par le Conseil d'Administration soit au jour ou après le jour de l'avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires à cette fin.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée promptement aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera en euros, en un chiffre par action, et sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets de la Société, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette celle-ci.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

- A. Les actifs de la Société seront censés inclure:
- (a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes échus (y compris le prix de la vente de titres mais pas encore percus);
- (c) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- (d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure connue par la Société; la Société pourra toutefois ajuster l'évaluation en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques similaires que la négociation ex-dividende ou ex-droits;
- (e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont détenus par la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- (f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties à condition que ces dépenses préliminaires puissent être directement amorties du capital de la Société; et,
 - (g) tous les autres actifs permis de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.
 - La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:
- (1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- (2) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées sur une bourse de valeurs officielle ou sur tout marché réglementé sera déterminé au dernier cours de bourse connu. Lorsque de telles valeurs mobilières ou autres actifs sont cotés ou traités sur plus d'une bourse de valeurs ou marché réglementé, les Administrateurs choisiront la principale de ces bourses de valeurs ou le principal de ces marchés à cet effet.
- (3) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation applicable, ne sont pas cotées sur une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées sur une bourse de valeurs ou un marché organisé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe (2) n'est pas représentatif de la valeur objective de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi.



- (4) Sauf indication contraire dans le Prospectus les parts d'OPC de type ouvert sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.
- (5) Le Conseil d'Administration pourra également, si nécessaire, recourir à d'autres principes d'évaluation pour les avoirs de la Société, sauf si des principes spécifiques d'évaluation ont été adoptés par le Conseil d'Administration et que la publication de ces règles a été faite dans le Prospectus.
 - B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:
 - (a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- (b) tous les frais d'administration, redus ou échus (y compris la rémunération du ou des conseillers ou gestionnaires en investissement, la commission du dépositaire et celle de l'agent d'administration centrale et les honoraires de l'agent de domiciliation de la Société, les primes d'assurances et ceux payables à tous autres mandataires et agents de la Société, de même que les frais de constitution et d'enregistrement, les frais des publications légales et de la mise à disposition des actionnaires et des souscripteurs du prospectus, des rapports financiers et des autres documents;
- (c) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés lorsque le jour auquel est effectuée l'évaluation coïncide avec ou suit la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont droit;
- (d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, encourus jusqu'au jour auquel est effectuée l'évaluation et toutes autres réserves, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et,
- (e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements en relation avec des actions de la catégorie d'actions concernée envers des tiers. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au pro rata des fractions de cette période.
- C. Au cas où les Administrateurs établiront deux ou plusieurs catégories d'actions conformément à ce qui est écrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessous s'appliqueront à chaque catégorie d'actions.
- (a) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des actions de chaque catégorie seront affectés, dans les livres de la Société, au portefeuille d'actifs établi pour cette catégorie d'actions, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront affectés à ce portefeuille d'actifs conformément aux dispositions du présent article:
- (b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au portefeuille concerné;
- (c) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un portefeuille déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au portefeuille en question;
- (d) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un portefeuille déterminé, cet actif ou engagement sera attribué à tous les portefeuilles au pro-rata des valeurs nettes d'inventaire des différents portefeuilles correspondant aux différentes catégories d'actions émises; les actifs de chacun de ces portefeuilles répondent cependant des dettes, engagements et obligations de la Société
- (e) à la date de clôture pour la détermination des personnes ayant droit à un dividende annoncé sur les actions d'une classe, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes; et,
 - D. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet Article:
- (a) chaque action de la Société devant être rachetée en vertu de l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émises et prise en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par les Administrateurs du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;
- (b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un portefeuille exprimés en une devise autre que celle en laquelle est calculée la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la classe en question;
- (c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation;
- (d) l'évaluation dont question ci-dessus reflétera la mise en compte à la Société de tous frais et honoraires payables aux gestionnaires en investissement, à l'agent d'administration centrale et à la banque dépositaire et ses correspondants à l'étranger, et toutes autres dépenses encourues dans le fonctionnement de la Société, y compris sans limitation, impôts, dépenses de conseil juridique et d'audit, la préparation et l'envoi des procurations et (s'il y a lieu) rapports aux actionnaires, prospectus, dépenses liées à l'émission, la conversion en une autre catégorie d'actions et le rachat des actions et au paiement de dividendes, s'il y a lieu, frais d'enregistrement et autres dépenses encourues en relation avec l'autorisation par et les rapports à l'autorité de surveillance, les honoraires et dépenses des administrateurs de la Société, assurance, intérêts, frais de cotation et commissions de courtage, charges fiscales et coûts relatifs au transfert et au dépôt de titres et en espèces, dépenses de tous autres agents de la Société et le coût de la détermination et, le cas échéant, de la publication de la Valeur Nette par action de chaque catégorie d'actions.
- Art. 23. Chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera la Valeur Nette d'Inventaire par action telle que définie ci-avant pour la catégorie d'actions en question. Une commission de souscription telle que décidée par le Conseil d'Administration de temps en temps peut être ajoutée. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par les Administrateurs, qui n'excédera pas



cinq (5) jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable a été déterminée. Le prix d'émission peut, sur approbation du Conseil d'Administration et en observant toutes les lois applicables, notamment au regard du rapport d'un réviseur d'entreprises confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières acceptées par le Conseil d'Administration et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

- Art. 24. L'exercice social de la Société commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.
- Art. 25. Le rapport annuel comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration et la convocation à l'assemblée générale annuelle seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société quinze (15) jours avant l'assemblée générale annuelle.
- **Art. 26.** Des assemblées de catégories d'actions décideront, sur proposition du Conseil d'Administration, et endéans les limites fixées par la loi, de l'usage à faire du solde des résultats nets annuels pour ladite catégorie d'actions.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions de distribution, par décision du Conseil d'Administration

Les dividendes déclarés seront normalement payés en euros ou, dans des circonstances exceptionnelles en toute autre devise désignée par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux lieu et temps à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

- Art. 27. La Société pourra conclure un contrat de conseiller en investissement en vue de la gestion, sous son contrôle et sa responsabilité, des actifs de la Société et pour l'assister dans le choix des valeurs des portefeuilles.
- Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires concernés en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent.

De l'accord des actionnaires exprimé de la manière prévue par les Articles 67 et 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi de 1915»), la Société peut être liquidée et le liquidateur autorisé à transférer tous actifs et engagements de la Société à un organisme de placement collectif luxembourgeois ayant substantiellement les mêmes caractéristiques que la Société, en échange de l'émission en faveur des actionnaires de la Société d'actions d'une telle entité en proportion de la participation dans la Société. Dans le cas d'un transfert à un fonds commun de placement une telle décision ne pourra lier que les actionnaires ayant voté en faveur du transfert.

Tous les montants auxquels les actionnaires ont droit lors de la dissolution de la Société et qui ne sont pas réclamés par ceux qui y ont droit avant la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés au nom et pour compte des personnes qui y ont droit à la Caisse des Consignations à Luxembourg en accord avec la Loi.

- **Art. 29.** Les présents statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum requises par la loi luxembourgeoise et à raison d'une majorité de deux tiers des actions présentes ou représentées.
- Art. 30. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, sont régies par les dispositions de la Loi de 1915, ainsi que celles de la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public. La nullité d'une stipulation des présents statuts n'affecte pas la nullité des autres stipulations.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites et émises comme suit:

- 1) SEBASTIAN S.A., ci-avant désignée a souscrit trois mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (3.999) actions de dividende, à raison d'un prix de souscription de dix euros (10,- EUR) chacune, sans valeur nominale, et libérées entièrement en espèces
- 2) CERAMEX, ci-avant désignée a souscrit une (1) action de dividende, à raison d'un prix de souscription de dix euros (10,- EUR), sans valeur nominale, libérée entièrement en espèces.

En conséquence, la Société a à sa disposition un montant de quarante mille euros (40.000,- EUR), ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

La première année comptable débutera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en mai 2006 conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Dépenses

Les comparants déclarent que les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, à charge de la Société en raison de sa constitution s'élèvent à environ 4.700,- EUR.



Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'entièreté du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration pour une durée qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2006:

- 1) Monsieur Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant 232, rue Edith Cavell, B-1180 Bruxelles (Belgique), Président du Conseil d'Administration,
- 2) Monsieur Loris Di Vora, Head of Client Management Team Tiers auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEM-BOURG, 50 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
 - 3) Monsieur Roy Darphin, conseiller financier, demeurant 3A, Böndlerstrasse, CH-8033 Rüschlikon (Suisse),
- 4) Monsieur Peter Rommelfangen, Deputy Head of Client Management Team Tiers auprès de la BANQUE GENE-RALE DU LUXEMBOURG, 50 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée générale des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en relation avec la gestion journalière à un ou plusieurs Administrateurs.

Deuxième résolution

A été nommé réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2006: KPMG AUDIT, avec siège social à 31, allée Scheffer, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 50 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-Cl. Wolter, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 33, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

P. Frieders.

(107122.3/212/588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

PLASTMAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 43.575.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

PLASTMAT INTERNATIONAL S.A.

FIN-CONTROLE S.A.

Le liquidateur

Signatures

(089294.3/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

PLASTMAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 43.575.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

PLASTMAT INTERNATIONAL S.A.

FIN-CONTROLE S.A.

Le liquidateur

Signatures

(089295.3/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



INTERCOSM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 27.982.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

(089188.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

SOCIETE FINANCIERE L.DAPT, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.728.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(089227.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

EILAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 17.587.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(089228.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

LODI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.196.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00274, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(089229.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

TERCION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 70.586.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 octobre 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président,
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg,
 - Monsieur Markus Neuenschwander, avocat, demeurant au 8, Alpenstraße, CH-8803 Ruschlikon (Suisse).

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- DELOITTE S.A., société anonyme, 560, rue de Neudorf, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089282.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



REYNARD INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 72.858.

L'an deux mille quatre, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de REYNARD INVESTISSEMENT S.A., R. C. S. Luxembourg Numéro B 72.858, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 2 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 80 du 25 janvier 2000.

La séance est ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
- 2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Sébastian Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon, Belgique, et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 36, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(088789.3/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

PIERRE GUERIN FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 87.238.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

PIERRE GUERIN FINANCES S.A.

Signatures

Administrateurs

(089291.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



MONOPOLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 75.730.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MONOPOLY S.A., R. C. S. Luxembourg Numéro B 75.730, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 10 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 644 du 8 septembre 2000.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux actions (32) de mille euros chacune (EUR 1.000,-), représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
- 2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Sébastian Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon, Belgique, et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, vol. 145S, fol. 52, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(088792.3/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

IMMO TERRES-ROUGES CABINET IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 14, rue Bolivar.

R. C. Luxembourg B 90.643.

Le bilan au 31 decembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 novembre 2004.

IMMO TERRES ROUGES, S.à r.l.

Signature

(089363.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



ELLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 97.471.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 1^{er} septembre 2004

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

Signataire catégorie A:

- Madame Laura Turini, licenciée en sciences économiques, demeurant au 26, Via Dott. Campagnoli Gogli V., I-25012 Calvisano (BS), Italie.

Signataire catégorie B:

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06708. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089286.3/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

JIRES REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 22.447.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée JIRES REAL ESTATE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 22.447, constituée suivant acte reçu en date du 4 janvier 1985 pardevant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 57 du 25 février 1985, et dont les statuts ont été modifiés:

- en date du 23 juillet 1986, par acte devant le même notaire, publié au Mémorial C numéro 302 du 25 octobre 1986;
- en date du 29 juillet 1994, par acte devant Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C numéro 504 du 6 décembre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 100 (cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III.Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision de la mise en liquidation de la société;
- 2. Nomination du liquidateur;
- 3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4. Décharge donnée aux gérants;
- 5. Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.



Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Jean-Pierre Dussaussois, né le 12 mars 1943, à Varennes-Jarcy (France), directeur, demeurant à rue de Ballavais. F-74140 Loisin.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au gérant de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 90, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

J. Elvinger.

(089096.3/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

MagnaChip SEMICONDUCTOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital Social: EUR 254.000,-.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden. R. C. Luxembourg B 97.483.

EXTRAIT

The sole shareholder of MagnaChip SEMICONDUCTOR S.à r.l. (the «Company») has, by a decision of 23 September 2004, appointed with effect from 23 September 2004 Mr. Paul C. Schorr IV, residing at 720, Park Avenue, New York, NY 10021, USA and Mr. Dipanjan Deb, residing at 580, El Cerrito Avenue, Hillsborough, CA 94010, USA as additional managers of the Company for an undefined period, each with the power to bind the Company by his individual signature.

Traduction française

L'associé unique de MagnaChip SEMICONDUCTOR S.à r.l. (la «Société»), par une décision du 23 septembre 2004, a nommé avec effet au 23 septembre 2004 Monsieur Paul C. Schorr IV, résidant à 720, Park Avenue, New York, NY 10021, USA et Monsieur Dipanjan Deb, résidant à 580, El Cerrito Avenue, Hillsborough, CA 94010, USA comme gérants supplémentaires de la Société pour une période indéfinie, chacun ayant le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089292.3/984/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

ONYX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre. R. C. Luxembourg B 83.045.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège de la société en date du 13 mai 2004

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de la poursuite de l'activité malgré la perte de plus de la moitié du capital social; conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, modifiée par la loi du 7 septembre 1987, concernant les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00796. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089460.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



JOPE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 46.344.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JOPE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, R. C. Luxembourg section B numéro 46.344.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandrine Maisto, employée privée à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Lacoste, employé privé à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- La présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:
- dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en ses parutions du 3 août 2004 (N° 791) et du 13 août 2004 (N° 831);
 - dans le journal luxembourgeois Lëtzebuerger Journal des 3 et 13 août 2004.
 - II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination d'un liquidateur.
- III.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- IV.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale actuellement émises et en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), seulement quatre (4) actions sont représentées à la présente assemblée.
- V.- Considérant l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, le président constate que la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour; qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée, le cas échéant au moyen des procurations ci-annexées.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-M. Noël, S. Maisto, E. Lacoste, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 91, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

J. Elvinger.

(089116.2/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

DAVOS BidCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 102.425.

In the year two thousand four, on the twenty-eighth of September. Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

DAVOS MIDCO, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée»), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered seat at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 102.424,

here represented by Mr Nicolas Cuisset, employee with professional address at Aerogolf Center Building Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy established on September 28, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of DAVOS BidCo, S.à r.l. (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 21, 2004 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.



- II. The Company's share capital is set at twenty-seven thousand five hundred Euro (EUR 27,500.-) represented by one thousand one hundred (1,100) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.
- III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by nine million two hundred thirty-one thousand four hundred seventy-five Euro (EUR 9,231,475.-) to raise it from its present amount of twenty-seven thousand five hundred Euro (EUR 27,500.-) to nine million two hundred fifty-eight thousand nine hundred seventy-five Euro (EUR 9,258,975.-) by creation and issue of three hundred sixty-nine thousand two hundred fifty-nine (369,259) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Subscription - Payment

DAVOS MIDCO, S.à r.l., (the «Contributing Company»), prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to all the three hundred sixty-nine thousand two hundred fifty-nine (369,259) new shares and fully pay them up in the amount of nine million two hundred thirty-one thousand four hundred seventy-five Euro (EUR 9,231,475.-), by contribution in kind consisting of all its assets and liabilities (entire property) which are hereby transferred to and accepted by the Company at the value of nine million two hundred thirty-two thousand four hundred eighty-five Euro (EUR 9,231,485.-).

The assets and liabilities contributed to the Company are listed in the annexed balance sheet and comprise:

- Three thousand six hundred thirty-seven (3,637) shares representing 87.91% of the issued share capital of DAVOS 2, S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 102.504;
- One hundred thirty-one thousand five hundred sixteen (131,516) shares representing 99.62% of the issued share capital of DAVOS 3, S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 102.426;
- Thirty-six million three hundred ninety-one thousand six hundred twenty-five (36,391,625) shares representing 99.31% of the issued share capital of AZ ELECTRONIC MATERIALS FRANCE SAS, a company incorporated under the laws of France having its registered office at 7, rue Bridaine, 75017 Paris, France, registered with the Paris Trade and Company Register under number B 429.980.568;
- One thousand one hundred (1,100) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each of the Company;
 - Two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-) of cash.
 - Liabilities if any.

The excess contribution of ten Euro (EUR 10.-) is allocated to the legal reserve of the Company.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the existence and value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a certification of the Contributing Company attesting that it is the full owner of such assets and liabilities and a balance sheet of the Contributing Company dated September 28, 2004 certified «true and correct» by the managers of the Contributing Company.

Effective implementation of the contribution

DAVOS MIDCO, S.à r.l., through its proxyholder, declares that:

- it is the sole full owner of the contributed assets and liabilities and possessing the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such assets and liabilities is effective today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the assets and liabilities, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.
- IV. The sole shareholder resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of twenty-seven thousand five hundred Euro (EUR 27,500.-) by cancellation of one thousand one hundred (1,100) shares of the Company with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, issued at the incorporation of the Company, in order to avoid that the Company holds own shares.
- V. Pursuant to the above resolutions, article 6 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:
- «Art. 6. The share capital is fixed at nine million two hundred thirty-one thousand four hundred seventy-five Euro (EUR 9,231,475.-) represented by three hundred sixty-nine thousand two hundred fifty-nine (369,259) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.»

Variable rate capital tax exemption request

Considering that it concerns a contribution in kind of all assets and liabilities of a Luxembourg resident company (DA-VOS MIDCO, S.à r.l.) to a Luxembourg resident company (the Company), the Company expressly requests the capital contribution duty exemption on basis of Article 4.1. of the Luxembourg law of December 29, 1971, as amended by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at four thousand five hundred Euro (EUR 4,500.-).



There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

DAVOS MIDCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.424,

par Monsieur Nicolas Cuisset, employé, avec adresse professionnelle à Aerogolf Center Building Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de DAVOS BidCo, S.à r.l., (ci-après «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 juillet 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt-sept mille cinq cents Euro (EUR 27.500,-) représenté par mille cent (1.100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf millions deux cent trente et un mille quatre cent soixante-quinze Euro (EUR 9.231.475,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-sept mille cinq cents Euro (EUR 27.500,-) à neuf millions deux cent cinquante-huit mille neuf cent soixante-quinze Euro (EUR 9.258.975,-) par la création et l'émission de trois cent soixante-neuf mille deux cent cinquante-neuf (369.259) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Souscription - Libération

DAVOS MIDCO, S.à r.l., prédésignée, (ci-après «l'Apporteur») agissant par son mandataire déclare souscrire à l'intégralité des nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de neuf millions deux cent trente et un mille quatre cent soixante-quinze Euro (EUR 9.231.475,-) par apport en nature de l'intégralité de ses actifs et passifs (universalité de patrimoine) lesquels sont par la présente transférés à et acceptés par la Société à la valeur de neuf millions deux cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-cinq Euro (EUR 9.231.485,-).

L'intégralité des actifs et passifs apportés à la Société est reprise au bilan annexé et comprend:

- Trois mille six cent trente-sept (3.637) parts sociales représentant 87,91% du capital social capital de DAVOS 2, S.à r.l., une société à responsabilité limité de droit luxembourgeois ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.504;
- Cent trente et un mille cinq cent seize (131.516) parts sociales représentant 99,62% du capital social capital de DA-VOS 3, S.à r.l., une société à responsabilité limité de droit luxembourgeois ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.426;
- Trente-six millions trois cent quatre-vingt-onze mille six cent vingt-cinq (36.391.625) actions représentant 99,31% du capital social capital de AZ ELECTRONIC MATERIALS FRANCE SAS, une société de droit français ayant son siège social au 7, rue Bridaine, 75017 Paris, France, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro B 429.980.568;
 - Mille cent (1.100) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune;
 - Un montant de deux mille cinq cents Euro (EUR 2.500,-) en liquide.
 - Tout passif s'il y en a.

L'apport excédentaire de dix Euro (EUR 10,-) est alloué à la réserve légale de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par une déclaration d'apport émise par l'Apporteur attestant qu'il est le propriétaire des actifs et passifs transférés et par un bilan récent de l'Apporteur en date du 28 septembre 2004, certifié «sincère et véritable» par ses gérants.

Réalisation effective de l'apport

DAVOS MIDCO, S.à r.l., par son mandataire, déclare que:

- Elle est la seule pleine propriétaire des actifs et passifs apportés et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;



- L'apport de ces actifs et passifs est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.
- IV. L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt-sept mille cinq cents Euro (EUR 27.500,-) par l'annulation de mille cent (1.100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, émises lors de la constitution de la Société, afin d'éviter que la société ne détienne des parts sociales en propre. V. Suite aux résolutions susmentionnées, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:
- «**Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf millions deux cent trente et un mille quatre cent soixante-quinze Euro (EUR 9.231.475,-) représentés par trois cent soixante-neuf mille deux cent cinquante-neuf (369.259) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit d'un apport en nature de tous les actifs et passifs d'une société luxembourgeoise (DAVOS MIDCO, S.à r.l.) à une autre société luxembourgeoise (la Société) la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille cinq cents Euro (EUR 4.500,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, vol. 145S, fol. 38, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

J. Elvinger.

(089358.3/211/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

DAVOS BidCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 102.425.

In the year two thousand four, on the twenty-eighth of September. Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

DAVOS MIDCO, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée»), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered seat at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 102.424,

here represented by Mr Michael Schuster, empowered manager, residing at Lucile-Grahn- Str 39, 81675 München, Germany.

Such appearing party, through its manager, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of DAVOS BidCo, S.à r.l., (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 21, 2004 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- II. The Company's share capital is set at nine million two hundred thirty-one thousand four hundred seventy-five euros (EUR 9,231,475.-) represented by three hundred sixty-nine thousand two hundred fifty-nine (369,259) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each.
- III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by fifteen million three hundred eighty-seven thousand two hundred fifty-eight euros (EUR 15,387,250.-) to raise it from its present amount of nine million two hundred thirty-one thousand four hundred seventy-five euros (EUR 9,231,475.-) to twenty-four million six hundred eighteen thousand seven hundred twenty-five euros (EUR 24,618,725.-) by creation and issue of six hundred fifteen thousand four hundred ninety (615,490) new shares (of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Subscription - Payment

DAVOS MIDCO, S.à r.l., prenamed, here represented by Mr Michael Schuster, prenamed, declared to subscribe to all the six hundred fifteen thousand four hundred ninety (615,490) new shares and fully pay them up in the amount of fifteen million three hundred eighty-seven thousand two hundred fifty-eight euros (EUR 15,387,250.-), by contribution



in cash in the amount of fifteen million three hundred eighty-seven thousand two hundred fifty-eight euros (EUR 15,387,258.-).

The excess contribution of eight euros (EUR 8.-) is allocated to the legal reserve of the Company.

The amount of fifteen million three hundred eighty-seven thousand two hundred fifty-eight euros (EUR 15,387,258.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is fixed twenty-four million six hundred eighteen thousand seven hundred twenty-five euros (EUR 24,618,725.-) represented by nine hundred eighty-four thousand seven hundred forty nine (984,749) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one hundred and fifty-nine thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DAVOS MIDCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.424,

représentée par M. Michael Schuster, gérant de la société, demeurant à Lucile-Grahn- Str 39, 81675 Munich, Allemagne

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de DAVOS BidCo, S.à r.l. (ci-après «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 juillet 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à neuf millions deux cent trente et un mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 9.231.475,-) représenté par trois cent soixante neuf mille deux cent cinquante-neuf (369.259) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze million trois cent quatre vingt-sept mille deux cent cinquante euros (EUR 15.387.250,-) pour le porter de son montant actuel de neuf millions deux cent trente et un mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 9.231.475,-) à vingt-quatre millions six cent dix huit mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 24.618.725,-) par la création et l'émission de six cent quinze mille quatre cent quatre-vingt dix (615.490) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription - Libération

DAVOS MIDCO, S.à r.l., prédésignée, ici représentée par Monsieur Michael Schuster, précité déclare souscrire à l'intégralité des nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de quinze million trois cent quatre vingt-sept mille deux cent cinquante euros (EUR 15.387.250,-) par apport en espèces pour un montant de quinze million trois cent quatre vingt-sept mille deux cent cinquante huit euros (EUR 15.387.258,-).

L'apport excédentaire de huit euros (EUR 8,-) est alloué à la réserve légale de la Société.

Un montant de quinze million trois cent quatre vingt-sept mille deux cent cinquante huit euros (EUR 15.387.258,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Suite aux résolutions susmentionnées, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-quatre millions six cent dix huit mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 24.618.725,-) représenté par neuf cent quatre-vingt quatre mille sept cent quarante-neuf (984.749) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent cinquante-neuf mille euros.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Schuster, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, vol. 145S, fol. 38, case 4. – Reçu 153.872,58 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

J. Elvinger.

(089360.3/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

SERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 31.696.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00207, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(089160.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

ASIA DIRECTORY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.439.

EXTRAIT

Il résulte de décisions des Associés de la société prise à Luxembourg en assemblée générale en date du 27 octobre 2004 que:

- Monsieur Chris Heine a démissionné de ses fonctions de gérant, sa démission prenant effet le 26 octobre 2004
- Les Associés accordent décharge pleine et entière à Monsieur Chris Heine pour la durée de son mandat de gérant, t
- Monsieur Percy King est nommé gérant en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée illimitée, cette nomination prenant effet le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00124. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089266.3/1035/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 57.765.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.849.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour la société

Signature

Gérant

(089416.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Höhenhof, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 65.796.

EXTRAIT

Liste des administrateurs suivant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 juillet 2004

James Keith Ross Falconer, Chairman and Managing Director, Labhdal Associates Limited Chairman, IMPAX GROUP PLC, Non-Executive director, AllA-RPMH ASIA ABSOLUTE RETURN FUND LIMITED, Non-Executive director, AllA-RPMH ASIA LONG ONLY ABSOLUTE RETURN FUND LIMITED, Non-Executive director, AJIA-RPMH ASIA LONG ONLY MASTER FUND LIMITED, Non-Executive director, AJIA-RPMH ASIA MASTER FUND LIMITED, Non-Executive director, MARTIN CURRIE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Resident in Edinburgh, United Kingdom.

Zvi Hoffmann, Managing Director of MEITAV CAPITAL LIMITED, Tel-Aviv, resident in Tel-Aviv, Israel.

Alec J. Emmott, Directeur Général Délégué, SOCIETE FONCIERE LYONNAISE, Paris, resident in Lepecq, France.

Michael Hoare, Managing Director, ROYAL ST GEORGES BANQUE, Paris, resident in Paris, France

Allan MacLeod, Head of European sales and Director of MARTIN CURRIE GLOBAL INVESTORS LIMITED, resident in Edinburgh, United Kingdom.

Jan Ankarcrona, Non-executive Director to a number of quoted companies in the United Kingdom, France and Scandinavia, resident in London, United Kingdom.

Eric Bateman, executive director, resident, Edinburgh, United Kingdom.

Réviseur d'entreprises nommé lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 juillet 2004 ERNST & YOUNG, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Grand Duchy of Luxembourg.

Emploi et répartition des bénéfices nets relatifs aux comptes de la Société au 31 mars 2004 suivant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 28 juillet 2004

Aucune distribution de dividendes n'a été décidée en relation avec l'année sociale clôturée au 31 mars 2004. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2004.

Pour MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2004, réf. LSO-AT05031. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089279.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

BABCOCK LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 87.191.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique le 21 octobre 2004

- La démission de M. Franco Martinelli en tant que Gérant de la société est acceptée avec effet au 20 octobre 2004.
- M. Ben Davey, employé, demeurant à 23, Heaventree Close, Isligton, London N1 2PW, Grande Bretagne, est nommé nouveau gérant de catégorie A de la société avec effet immédiat.

Le mandat de M. Ben Davey est illimité.

POUR BABCOCK LUXEMBOURG, S.à r.l.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Extract of the Shareholders' resolutions dated October 21st, 2004

- The resignation of Mr. Franco Martinelli with effect from October 20th, 2004 as manager of the Company is accept-
- Mr Ben Davey, employee, residing at 23 Heaventree Close, Isligton, London N1 2PW, United Kingdom is appointed with immediate effect as new Category A manager of the company.
 - The manager's mandate will be unlimited.

For true copy

For BABCOCK LUXEMBOURG, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07246. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089564.3/795/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



CREDIT AGRICOLE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 68.806.

Extrait de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration en date du 22 avril 2004

En date du 22 avril 2004, le Conseil d'Administration de la Société mentionnée ci-dessus, agissant par circulaire, laquelle revêt force identique à une décision prise en séance, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le Conseil a décidé, en application des dispositions de l'article 14 des Statuts de la Société, de nommer Monsieur Guillaume Abel en qualité de Fondé de Pouvoir de la Société.
- Le Conseil a autorisé le Fondé de Pouvoir susnommé à accomplir les actes de gestion courante, et à représenter la Société, notamment dans ses rapports avec les prestataires et les autorités de tutelle.
- Le Conseil a délégué, en outre, pouvoir de signature au Fondé de Pouvoir pour tous les documents relatifs à l'activité journalière de la Société, à l'exclusion de ceux dont la signature est expressément réservée aux Président et/ou Administrateurs par les statuts.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'administration

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06856. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089396.3/1024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

F.G.P. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5880 Hesperange, 19B, Ceinture Um Schlass. R. C. Luxembourg B 23.728.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social le 23 juillet 2004

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la Présidence de Monsieur Thierry van de Werve.

Le Président désigne comme Secrétaire Madame Graziella Keizer demeurant à Houdemont (B).

L'Assemblée appelle aux fonctions de Scrutateur Madame Marta Teixeira demeurant à Champéry (CH).

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- qu'il apparaît de la liste de présences, annexée au présent procès-verbal, dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et représentent l'ensemble des actions.
- que les actionnaires reconnaissent avoir été convoqués dans les temps et selon les formes requises de telle sorte qu'il n'y avait pas lieu de publier des convocations par avis insérés au Recueil Spécial du Mémorial, et dans la presse écrite.
 - que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.
- que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'Ordre du Jour, qui est le suivant:

Ordre du Jour:

- 1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 2. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
- 3. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2003 et décision de l'affection du résultat pour cette même période.
 - 4. Décharge à donner aux Administrateurs.
 - 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes.
 - 6. Démission du Commissaire aux comptes.
 - 7. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes et durée de son nouveau mandat.
 - Divers.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

Il soumet ensuite à l'Assemblée, pour examen et approbation, le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 2003, ainsi que l'affection du résultat pour cette même période.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration est approuvé.

Deuxième résolution

Les actionnaires approuvent le rapport du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.

Troisième résolution

Le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 2003 sont approuvés.



Année 2003

L'exercice se solde par un bénéfice de EUR 679,86 que l'Assemblée Générale décide de reporter à nouveau.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Cinquième résolution

L'Assemblée donne décharge au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2003.

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Gustaaf Saeys de son poste de Commissaire aux Comptes avec effet rétroactif au 1er janvier 2004.

Sebtième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Marcel Stephany, Réviseur d'Entreprise, demeurant à 23, Cité Aline Mayrisch à L-7268 Bereldange au poste de Commissaire aux Comptes.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2006.

Plus rien ne figurant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Hesperange, le 23 juillet 2004.

Signature / Signature / Signature

Le Scrutateur / Le Président / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00670. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089338.3/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

NN METAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 74.190.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 29 septembre 2004, que l'Assemblée a pris entre autres, les résolutions suivantes:

Résolutions

L'Assemblée Générale décide:

- 1) D'accepter la démission de Madame Francine Pellaton-Joly de son poste d'Administrateur avec effet au 30 septembre 2004. L'Assemblée tient à remercier chaleureusement Madame Pellaton-Joly de ses excellents services au sein de la société. L'Assemblée donne pleine et entière décharge de son mandat et quitus de sa gestion.
- 2) De nommer Monsieur Derek S. Ruxton, Barrister-at-Law, au poste d'Administrateur vacant avec effet au 1^{er} octobre 2004.
- 3) De renouveler les mandats des organes de la société pour une période de quatre ans comme suit: Monsieur Siegfried Pasqual Administrateur et Administrateur délégué; Monsieur Patrick Meunier Administrateur; Monsieur Derek S. Ruxton Administrateur; MRM CONSULTING S.A. Commissaire aux comptes. Ils prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2008.
 - 4) De charger le Conseil de réaliser toutes les démarches légales de publication des présentes décisions.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NN METAL HOLDING S.A.

D. S. Ruxton

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00459. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089327.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

INTERSOFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 15.608.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Signature.

(089404.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



NN PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 76.825.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 29 septembre 2004, que l'Assemblée a pris entre autres. les résolutions suivantes:

Résolutions

L'Assemblée Générale décide:

- 1) D'accepter la démission de Madame Francine Pellaton-Joly de son poste d'Administrateur avec effet au 30 septembre 2004. L'Assemblée tient à remercier chaleureusement Madame Pellaton-Joly de ses excellents services au sein de la société. L'Assemblée donne pleine et entière décharge de son mandat et quitus de sa gestion.
- 2) De nommer Monsieur Derek S. Ruxton, Barrister-at-Law, au poste d'Administrateur vacant avec effet au 1er octobre 2004.
- 3) De renouveler les mandats des organes de la société pour une période de quatre ans comme suit: Monsieur Siegfried Pasqual Administrateur et Administrateur délégué; Monsieur Patrick Meunier Administrateur; Monsieur Derek S. Ruxton Administrateur; MRM CONSULTING S.A. Commissaire aux comptes. Ils prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2008.
 - 4) De charger le Conseil de réaliser toutes les démarches légales de publication des présentes décisions. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NN PARTICIPATIONS HOLDING S.A.

D. S. Ruxton

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00455. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089325.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

NN INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 76.824.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 29 septembre 2004, que l'Assemblée a pris entre autres, les résolutions suivantes:

Résolutions

L'Assemblée Générale décide:

- 1) D'accepter la démission de Madame Francine Pellaton-Joly de son poste d'Administrateur avec effet au 30 septembre 2004. L'Assemblée tient à remercier chaleureusement Madame Pellaton-Joly de ses excellents services au sein de la société. L'Assemblée donne pleine et entière décharge de son mandat et quitus de sa gestion à Madame Pellaton-Joly.
- 2) De nommer Monsieur Derek S. Ruxton, Barrister-at-Law de résidence à Luxembourg, au poste d'Administrateur vacant avec effet au 1er octobre 2004.
- 3) De renouveler les mandats des organes de la société pour une période de quatre ans comme suit: Monsieur Siegfried Pasqual Administrateur et Administrateur délégué; Monsieur Patrick Meunier Administrateur; Monsieur Derek S. Ruxton Administrateur; MRM CONSULTING S.A. Commissaire aux comptes. Ils prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2008.
 - 4) De charger le Conseil de réaliser toutes les démarches légales de publication des présentes décisions. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NN INVEST HOLDING S.A.

D. S. Ruxton

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00457. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089326.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

ERMA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 10.573.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00662, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Signature.

(089417.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



BtoBe LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 25A, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 74.575.

Auszug des Protokolls der Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 12. Juli 2004

Es geht aus dem Protokoll der Generalversammlung der Aktionäre vom 12. Juli 2004 hervor, dass:

- die Rücktritte der Herren Roland van Kampen, wohnhaft in Uitdammerdorpstraat 20, 1154 PS Uitdam, Niederlande und Fritz Röhrig, wohnhaft in Frankrijklei 105, 2018 Antwerpen, Belgien, als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft mit Wirkung zum 12. Juli 2004, angenommen wurden;
 - folgende Personen als neue Verwaltungsratsmitglieder genannt werden:
- BtoBe BELGIUM N.V., mit Gesellschaftssitz in Meir 8, 2000, Antwerpen, Belgien, eingetragen im Antwerpener Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 0462837280;
- Herrn Paul van Mechelen, Geschäftsführer, geboren am 11. August 1959 in Turnhout (Belgien), wohnhaft in Liersesteenweg 131, 2520 Ranst, Belgien,

mit sofortiger Wirkung bis zur außerordentlichen Generalversammlung, welche über die Genehmigung des Jahresabschlusses der Gesellschaft zum 31. Dezember 2004 entscheiden wird.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. November 2004.

BtoBe LUXEMBURG S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01048. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089617.3/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

BtoBe LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 25A, rue Philippe II. H. R. Luxemburg B 74.575.

Auszug der Beschlüsse des Verwaltungsrats der Gesellschaft vom 12. Juli 2004

Es geht aus den Beschlüssen des Verwaltungsrats der Gesellschaft vom 12. Juli 2004 hervor, dass:

- BtoBe BELGIUM N.V., mit Gesellschaftssitz in Meir 8, 2000, Antwerpen, Belgien, eingetragen im Antwerpener Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 0462837280, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ernannt wird bis zur außerordentlichen Generalversammlung welche über die Genehmigung des Jahresabschlusses der Gesellschaft zum 31. Dezember 2004 entscheiden wird;
- BtoBe BELGIUM N.V. die Gesellschaft rechtsgültig durch ihre Einzelunterschrift binden darf bezüglich der täglichen Geschäftsführung, während die anderen Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft die Gesellschaft nur rechtsgültig durch gemeinsame Unterschrift mit BtoBe BELGIUM N.V. verpflichten dürfen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. November 2004.

BtoBe LUXEMBURG S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089621.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

CMP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 21.711.690,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 69.946.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour la société

Signature

Gérant

(089425.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



PATRIMOINE INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 43.209.

Extrait de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration en date du 22 avril 2004

En date du 22 avril 2004, le Conseil d'Administration de la Société mentionnée ci-dessus, agissant par circulaire, laquelle revêt force identique à une décision prise en séance, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le Conseil a décidé, en application des dispositions de l'article 14 des Statuts de la Société, de nommer Monsieur Guillaume Abel en qualité Directeur Général de la Société.
- Le Conseil a autorisé le Directeur Général susnommé à accomplir les actes de gestion courante, et à représenter la Société, notamment dans ses rapports avec les prestataires et les autorités de tutelle.
- Le Conseil a délégué, en outre, pouvoir de signature au Directeur Général pour tous les documents relatifs à l'activité journalière de la Société, à l'exclusion de ceux dont la signature est expressément réservée aux Président et/ou Administrateurs par les statuts.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'administration

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089399.3/1024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

BRIDGE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.796.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00621, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FISCOGES, S.à r.l.

P. Lambert

(089420.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

SETON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 71.204.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 18 octobre 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann,
- Monsieur Marc Koeune,
- Madame Nicole Thommes,
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Le commissaire aux compte est CeDerLux-SERVICES S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07391. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089671.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



ANCIENS ETABLISSEMENTS ARNO ZUANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I., rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 23.028.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 5 novembre 2004.

ARNO ZUANG IMMOBILIERE S.A.

Signature

(089379.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

MAI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 96.794.961,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.206.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour la société

Signature

Gérant

(089427.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

AIR TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg. R. C. Luxembourg B 63.752.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

Le 26 octobre 2004, à 11.00 heures, Messieurs les actionnaires de la société anonyme AIR TRAVEL S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire à Luxembourg, 6 rue de Kockelberg à L-9652-Diekirch, d'un commun accord en renonçant à une convocation préalable.

Monsieur Bernard Pranzetti, demeurant à L-7450 Lintgen, élu président de l'assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire, Monsieur Dieter Kundler, demeurant à L-Mersch et comme scrutateur Monsieur Claude Guiot, demeurant à F-Neuilly-sur-Seine.

Monsieur le Président constate:

- I. Que les actionnaires sont présents, et se reconnaissent dûment convoqués et aptes à tenir la présente assemblée.
- II. Que la totalité des actions aux porteurs sont présentes.
- III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2003.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003, et affectation des résultats.
- 3. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2003.
- 4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003, et affectation des résultats.
- 5. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Résolutions

- L'Assemblée entend le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2003.

Après délibération, elle prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

- Les comptes annuels au 31 décembre 2003 tels que présentés sont approuvés.
- La perte de la clôture est affectée au report à nouveau.
- Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour en opérer le dépôt et faire toutes formalités s'il y a lieu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / le président / le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00533. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089421.2/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



UNITED CP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 63.390.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.850.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour la société

Signature

Gérant

(089428.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

UNITED CONSUMER MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 1.123.408.700,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 96.549.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06488, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004

Pour la société

Signature

Gérant

(089430.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

UNITED PROFESSIONAL MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 426.618.000,- EUR.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 96.550.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06486, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour la société

Signature

Gérant

(089432.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

MERULA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 73.033.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Monsieur François Steil, conseiller d'entreprise, L-6165 Ernster.
- Monsieur Michel Waringo, conseiller d'entreprise, L-7222 Walferdange.
- Monsieur Geert H.T. van der Molen, tax lawyer, CH-1272 Genolier.

Est nommé réviseur indépendant, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, L-5365 Munsbach

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07343. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089655.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



FZ PEINTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 34, rue Pierre Hentges.

R. C. Luxembourg B 53.367.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FZ PEINTURES. S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(089497.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

ARTZARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 78.331.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 decembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01553, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

C. Stiennon

Administrateur-délégué

(089449.3/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

CRYOLOGISTIC PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 85.450.

EXTRAIT (Traduction)

A modifier:

Suite à un contrat daté du 30 septembre 2004, (1) une part sociale détenue dans la Société par son actionnaire unique, càd TCL HOLDING AB, a été transférée à ProLogis SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Cette cession d'une part sociale a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

Répartition des parts sociales:

 ProLogis SERVICES, S.à r.l.
 1 part

 TCL HOLDING AB.
 74,982 parts

 Total:
 74,983 parts

Le 28 octobre 2004.

Pour ProLogis SERVICES, S.à r.l.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089477.3/4287/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

NEOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg. R. C. Luxembourg B 76.892.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AW00547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Signature.

(089422.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



MEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 49.974.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 26 octobre 2004

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 26 octobre 2004 que Monsieur Roberto Piatti, comptable, demeurant Corso Garibaldi 49 à I-20121 Milan, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 26 octobre 2004, le conseil d'administration coopte en remplacement Madame Alessandra Perlo, administrateur de sociétés, demeurant Corso Garibaldi 49 à I-20121 Milan.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Madame Alessandra Perlo, administrateur de sociétés, demeurant Corso Garibaldi 49 à I-20121 Milan.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00261. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089445.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

BOCHABAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich. R. C. Luxembourg B 88.454.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 octobre 2004 que:

Ont été élus aux fonctions d'administrateurs pour un terme de six ans:

- Maître Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,
- Maître Catherine Dessoy, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,
- Madame Michèle Lutgen, employée privée, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27, Haaptstrooss.

A été élu aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme de six ans Maître Serge Marx, avocat, ayant son adrese professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07289. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089456.3/304/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

HOLE-IN-ONE, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur. R. C. Luxembourg B 86.328.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLE-IN-ONE, ayant son siège social à L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 86.328, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 5 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 880 du 10 juin 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 17 mai 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 796, du 4 août 2004.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Geneviève Piscaglia, directrice de société, demeurant à Torgny,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandra Schenk, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:



I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1° Augmentation du capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) sans création d'actions nouvelles.
 - 2° Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million huit cent cinquante mille euros (EUR 1.850.000,-) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable de chaque action.

Souscription et libération

Ladite augmentation de capital a été souscrite à l'instant même par les actionnaires au prorata de leur participation dans la société.

L'augmentation de capital ainsi souscrite a été libérée par un versement en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), représenté par 8.000 (huit mille) actions A et 8.000 (huit mille) actions B sans désignation de valeur nominale.»

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de EUR 2.700,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Piscaglia, M. Muller, S. Schenk, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 35, case 5. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

F. Baden.

(089392.3/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

HOLE-IN-ONE, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 86.328.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(089397.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



IMMOBILIERE DE L'ALLEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich. R. C. Luxembourg B 56.494.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 octobre 2004 que: Ont été élus aux fonctions d'administrateurs pour un terme de six ans:

- Maître Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,
- Maître Catherine Dessoy, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,
- Madame Michèle Lutgen, employée privée, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27, Haaptstrooss.

A été élu aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme de six ans Maître Serge Marx, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07287. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089458.3/304/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

BRASSERIE-BISTROT LE TROQUET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 7, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 85.106.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06901, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRASSERIE-BISTROT LE TROQUET, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(089496.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

M + B BETONBAU (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 8-10, route de Mersch.

R. C. Luxembourg B 84.362.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06902, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour M + B BETONBAU (LUXEMBOURG), S.à r.l

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(089494.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

CREDIT LYONNAIS MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 8.789.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 11 mai 2004

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue ce 11 mai 2004 que:

- L'Assemblée renouvelle le mandat des administrateurs, de l'Administrateur Délégué et du Commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire d'un an.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02499. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089589.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



RESTAURANT ODEON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2173 Luxembourg, 10, rue München-Tesch.

R. C. Luxembourg B 36.749.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06903, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESTAURANT ODEON, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(089492.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

REBRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 48, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 17.776.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REBRA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(089490.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

PIZZERIA ETNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 4, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 77.464.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06904, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PIZZERIA ETNA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(089479.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 17.922.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 juillet 2003

- 1. Les démissions de Monsieur Alfred Egger et de Monsieur Urs Rutschi de leur mandat d'Administrateurs de catégorie A sont acceptées.
- 2. La nomination de Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé DESS, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et la société LOUV, S.à r.l., société de droit Luxembourgeois, ayant son siège au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateurs de catégorie A, en remplacement de Monsieur Alfred Egger et de Monsieur Urs Rutschi, est acceptée. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.
- 3. Décharge est donnée aux Administrateurs démissionnaires pour la période allant du 1er janvier 2003 à la date de la présente assemblée.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089560.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



CREATIONS DE COIFFURE TINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 2, rue de Canach.

R. C. Luxembourg B 94.479.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CREATIONS DE COIFFURE TINA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(089500.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

BABCOCK LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 86.639.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique le 19 octobre 2004

- La démission de M. Franco Martinelli en tant que Gérant de la société est acceptée avec effet au 19 octobre 2004.
- M. Ben Davey, employé, demeurant à 23 Heaventree Close, Isligton, London N1 2 PW, Grande Bretagne, est nommé nouveau gérant de catégorie A de la société avec effet immédiat.

Le mandat de M. Ben Davey est illimité.

Pour BABCOCK LUXEMBOURG FINANCE. S.à r.I

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Extract of the Shareholders' resolutions dated October 19th, 2004

- The resignation of Mr. Franco Martinelli with effect from October 19th, 2004 as manager of the Company is accepted.
- Mr. Ben Davey, employee, residing at 23 Heaventree Close, Isligton, London N 1 2 PW, United kingdom is appointed with immediate effect as new Category A manager of the company.
 - The manager's mandate will be unlimited.

For true copy

For BABCOCK LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07242. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089567.3/795/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

MFS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 76.467.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 29 octobre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Robert J. Manning a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 31 octobre 2004.
- Le nombre d'administrateurs a été porté de 3 à 4.
- Ont été nommées administrateurs à partir du 31 octobre 2004, Madame Robin A. Stelmach, Senior Service President MFS et Madame Maria H. Dwyer, Executive Vice President MFS, toutes deux avec adresse professionnelle à MFS Investment Management, 500 Boylsston Street, Boston MA 02116 USA. Leur mandat expirera à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Pour extrait conforme

A. Schmit

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00829. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089523.3/275/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



SOFIBRU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.462.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06327, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(089517.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

FINANCIERE CHIRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.437.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV7474, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Signature.

(089370.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

FINANCIERE CHIRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.437.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV7472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Signature.

(089372.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

FINANCIERE CHIRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.437.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Signature.

(089368.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

CEODEUX ULTRA PURE EQUIPMENT TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 43.596.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire en date du 9 décembre 2002 a pris acte de la démission du Réviseur d'Entreprises en place, la COMPAGNIE DE REVISION et a appelé aux fonctions de nouveau Réviseur d'entreprises, HRT REVISION, S.à r.l. 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le N° B 51238, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er septembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05962. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089614.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



CEODEUX ULTRA PURE EQUIPMENT TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 43.596.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02398, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(089620.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

CEODEUX ULTRA PURE EQUIPMENT TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 43.596.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2003, le mandat de la société HRT, S.à r.l. en tant que Réviseur d'Entreprises a été renouvelé pour une durée de 1 an et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

L'assemblée Générale a donné décharge au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05958. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089616.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

CEODEUX ULTRA PURE EQUIPMENT TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 43.596.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 août 2004, le mandat de la société HRT, S.à r.l. en tant que Réviseur d'Entreprises a été renouvelé pour une durée de 1 an et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

L'assemblée Générale a donné décharge au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2003

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05956. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089615.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

POINT OUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 66.617.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 18 octobre 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann,
- Monsieur Marc Koeune,
- Madame Nicole Thommes,
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449, Luxembourg.

Le commissaire aux compte est CeDerLux-SERVICES S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.



Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07407. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089670.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

RPK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 100.221.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 octobre 2004

Sont nommés administrateurs, pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 avril 2010:

Signature de catégorie A:

- Monsieur Kjell Åke Arnell, manager, demeurant Rua da Vinha 32, Livramento, P-2765-388 Estoril (Portugal).
- Madame Maria Rute Caramelo Gomes Arnell, programmeuse, demeurant Rua da Vinha 32, Livramento, P-2765-388 Estoril (Portugal).

Signature de catégorie B:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 avril 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00458. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089634.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 89.383.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale annuelle de la société le 18 octobre 2004

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 18 octobre 2004 que le mandat de deux administrateurs, Monsieur Michael McDonald et Monsieur Rolf Johannes Caspers a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 16 octobre 2005.

Il résulte également de ces résolutions que le mandat d'administrateur de Monsieur Peter Dickinson n'a pas été renouvelé et que Monsieur Tom Verheyden, banquier, demeurant professionnellement à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer a été nommé administrateur de la Société à compter du 16 octobre 2004 et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 16 octobre 2005.

Sont donc administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 16 octobre 2005:

- 1. Monsieur Michael McDonald, expert-comptable, demeurant au 162, route de Luxembourg, L-4973 Dippach;
- 2. Monsieur Rolf Johannes Caspers, banquier, demeurant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
- 3. Monsieur Tom Verheyden, banquier, demeurant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Il résulte encore de ces mêmes résolutions que KPMG AUDIT LUXEMBOURG a été reconduit dans ses fonctions de réviseur d'entreprise de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 16 octobre 2005.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00049. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089680.3/280/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.



VAMECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 16.602.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 octobre 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2004.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de rassemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.
- L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07257. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089453.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

HOLEANDERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 45.848.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 27 octobre 2004

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 27 octobre 2004 que Monsieur Herman Moors, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 27 octobre 2004, le conseil d'administration coopte en remplacement Madame Daniela Verena Mantovani, administrateur de sociétés, demeurant 12, via Fraschini Fulli à I-20122 Milan.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Madame Daniela Verena Mantovani, administrateur de sociétés, demeurant 12, via Fraschini Fulli à I-20122 Milan. Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089448.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck